AB TRAVAUX
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIES
AU CAPITAL DE 1000 EUROS
12 AVENUE DE L'INDUSTRIE - 38130 ECHIROLLES
832 525 471 RCS GRENOBLE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt trois, et le 25 novembre 2023, à neuf heures,

Le soussigné, Monsieur Abdellah BTIHADI, actionnaire unique de la société « AB TRAVAUX» Société Actions Simplifiée à associé unique au capital de 1 000 € divisé en 100 actions de 10 € chacune, a établi le présent procès-verbal constatant ses décisions.

Monsieur Abdellah BTIHADI déclare être appelé à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Le soussigné :

-Dissolution anticipée de la Société à la date du 25 novembre 2023,
-Nomination d'un liquidateur,
-Fixation du siège de la liquidation,
-Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, décide, en application de l'article 1844-7-4è du Code Civil, la dissolution anticipée de la Société " AB TRAVAUX à compter du 24 novembre 2023 et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel prévu par les articles L 237-2 à L 237-13 du Code de Commerce et par les dispositions statutaires.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "Société en liquidation".

L'associé unique entérine cette résolution.

DEUXIEME RESOLUTION

Monsieur Abdellah BTIHADI nomme en qualité de liquidateur de la Société et pour toute la durée de la liquidation :

- Abdellah BTIHADI
 Né le 25 octobre 1966 à Casablanca – (Maroc)
 De nationalité Marocaine,
 Demeurant 12 avenue de l'industrie – 38130 ECHIROLLES

BA

Si celui-ci vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par décision de l'associé unique.

POUVOIRS DU LIQUIDATEUR

Monsieur Abdellah BTIHADI se confère, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif.

OBLIGATIONS DU LIQUIDATEUR

En outre, le liquidateur sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment il devra :

-procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits,

-statuer dans les délais légaux sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci,

-présenter un rapport de la situation de la Société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera à la liquidation.

L'associé unique entérine cette résolution.

Monsieur Abdellah BTIHADI déclare accepter les fonctions de liquidateur et déclare n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

TROISIEME RESOLUTION

Monsieur Abdellah BTIHADI décide qu'aucune rémunération ne lui sera allouée au titre de son mandat de liquidateur.

L'associé unique entérine cette résolution.

QUATRIEME RESOLUTION

Monsieur Abdellah BTIHADI fixe le siège de la liquidation au siège social, lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés.

L'associé unique entérine cette résolution.

CINQUIEME RESOLUTION

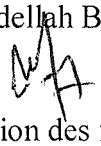
Monsieur Abdellah BTIHADI donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'associé unique entérine cette résolution.

BA

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés et par le liquidateur pour acceptation de ses fonctions.

Pour la Société " AB TRAVAUX"
Monsieur Abdellah BTIHADI



Pour acceptation des fonctions de liquidateur
Monsieur Abdellah BTIHADI

